

**Rapport final du Conseil communal au sujet du postulat n° 145
de M. Bernard Dupré (UDC) et de 31 cosignataires,
demandant de mettre à disposition du public, en dehors des heures de bureau
et les jours fériés, des parkings existants réservés jusque-là aux seuls fonctionnaires
communaux et cantonaux**

En séance du 16 décembre 2014, le Conseil général transmettait au Conseil communal le postulat n° 145 de M. B. Dupré et de 31 cosignataires lui demandant de mettre à disposition du public, en dehors des heures de bureau et les jours fériés, des parkings existants réservés jusque-là aux seuls fonctionnaires communaux et cantonaux.

Résumé du postulat

Le postulat demande que le Conseil communal mette à disposition du public ses propres parkings situés en ville, respectivement qu'il entreprenne toutes les démarches possibles pour que les responsables du Canton en fassent de même avec les nombreuses places de parc situées en ville de Fribourg qui relèvent de leur sphère de compétence. Cette mesure permettrait de réduire la pollution créée inutilement par les nombreux automobilistes et contribuables en quête d'un endroit pour se garer. Elle constituerait également un signe fort adressé aux commerçants et restaurateurs de notre ville.

Réponse du Conseil communal

Le postulat pose la question de la complémentarité d'usage des places de parc au plan communal et cantonal. Cette mesure d'affectation consiste à mettre à disposition du public des places de parc à usage privé durant les périodes où celles-ci ne sont pas utilisées par ses usagers habituels (soit hors des heures d'ouverture des bureaux ou commerces, durant les week-ends, vacances et jours fériés), dans le but d'en optimiser l'exploitation.

Par ce biais, une même place de parc peut ainsi être utilisée par différents usagers, par exemple par les employés (administrations, écoles, entreprises) ou les clients (centre commerciaux) durant la journée et par les habitants ou les visiteurs durant la nuit, le week-end et les jours fériés (administration, entreprises, centres commerciaux, écoles) ainsi que pendant les vacances scolaires (écoles).

La complémentarité d'usage des places de parc est l'une des mesures de gestion du stationnement prévues par la politique communale de stationnement, au même titre que les systèmes de tarification, les horaires d'exploitation ou l'affectation des places de parc. Le Service de la mobilité impose régulièrement, au travers des permis de construire, ce type de réglementation du

stationnement dans le cadre de nouvelles constructions ou de modifications ou transformations importantes de bâtiments existants.

Sur le territoire communal, la complémentarité d'usage est systématiquement exigée pour les places de parc liées aux établissements scolaires (écoles primaires, cycles d'orientation, écoles supérieures) et aux administrations publiques (cantonale et communale). Quant aux centres commerciaux (parkings de Manor, Fribourg-Centre et Pérolles-Centre), il a été exigé que leurs parkings demeurent ouverts la nuit et les jours fériés.

Si ce principe est arrêté dans la politique communale du stationnement, il n'est toutefois pas applicable dans tous les cas de figure. Il n'y a, en particulier, aucune volonté de permettre aux pendulaires d'accéder aux places de parc libérées en journée par les habitants. En favorisant l'augmentation du trafic pendulaire, une telle pratique aurait en effet des conséquences fâcheuses sur la saturation du réseau aux heures de pointe. Il s'agit donc d'effectuer un examen circonstancié de la situation avant d'avaliser certaines formes de complémentarité d'usage. A noter que la création de places en "car sharing" permet également d'atteindre cet objectif, dans la mesure où une place de parc peut servir à de nombreux usagers différents (employés, habitants, visiteurs-clients). A l'heure de la densification, de la rareté du sol, ce type de mesures devrait prendre de l'essor à l'avenir, tant pour des motifs économiques que d'aménagement du territoire ou de mobilité.

Parmi les infrastructures communales soumises à complémentarité d'usage, on peut citer comme exemple le parking de la Direction de l'édilité, rue Joseph-Piller 7, qui est entièrement ouvert au public en dehors des heures d'ouverture des bureaux depuis une année environ. Les parkings des écoles primaires ainsi que des cycles d'orientation (CO du Belluard, de Jolimont, de Pérolles) sont tous soumis au régime de la complémentarité d'usage. Les bâtiments cantonaux récents sont grevés des mêmes charges. C'est notamment le cas, entre autres, des places de parc de l'ACPC (Association du centre professionnel cantonal), de certains bâtiments universitaires récents comme ceux du Plateau de Pérolles ainsi que des places de parc du centre d'entretien de la Tour-Rouge, au bas de la route de Bourguillon.

Cela étant, le Conseil communal déplore toutefois l'attitude des Services cantonaux, qui font presque systématiquement entrave à la mise en œuvre de la complémentarité d'usage. En effet, bien que cette dernière figure dans les permis de construire, des négociations sans fin sont nécessaires pour aboutir à son introduction. Le Service de la mobilité est ainsi en train de négocier, depuis plusieurs mois, l'ouverture au public en dehors des heures d'enseignement des places de parc du Collège de Gambach, alors qu'il s'agit d'une condition expresse du permis de construire et que les bâtiments sont en activité depuis plusieurs années. Les négociations pour l'ouverture au public du parking de la nouvelle Ecole des métiers ont temporairement échoué. Les 47 places de parc du parking souterrain sont ainsi actuellement inaccessibles en dehors des heures d'enseignement. Il en est de même des niches à vélos construites en façade le long de la route de la Fonderie. Faute de base légale pour en exiger l'assainissement, les parkings d'autres bâtiments d'enseignement cantonaux, dont les permis de construire sont anciens, sont également fermés au public (par exemple collèges de Saint-Michel et de Sainte-Croix), sans parler des nombreuses places de parc dont l'Etat dispose dans le parking de la Grenette.

Le Conseil communal peine à comprendre l'attitude des Services de l'Etat dans la mise en œuvre de cette mesure. En effet, la complémentarité d'usage permet une économie importante de moyens par la limitation du nombre de places de parc à construire. Partout en Suisse, ces pratiques sont prônées par les politiques de stationnement et les projets d'agglomération. Dans ce domaine, l'Etat faillit à son rôle d'exemplarité. C'est ici le lieu de rappeler que le Conseil communal souhaite que l'Etat

élabore enfin un Plan de mobilité pour son administration, afin de consacrer une fois pour toutes ce principe.

Les réticences à la complémentarité d'usage sont fréquemment motivées par les inconvénients que cette mesure engendrerait pour sa mise en œuvre, notamment en termes de coût d'adaptation des infrastructures ou de sécurisation des installations. Il y a toutefois lieu de relever que ce type de mesure permet au propriétaire de l'infrastructure de tirer profit de la complémentarité d'usage qui lui est imposée puisqu'il est possible de rendre le stationnement payant lorsque les places de parc sont ouvertes au public. C'est notamment le cas des places de parc de l'ACPC.

Il est enfin à noter que des discussions sont actuellement en cours avec l'Etat afin que certains parkings existants présentant un potentiel important en termes de stationnement, situés dans des secteurs où l'offre pour les habitants et le public est insuffisante, soient ouverts au public hors des périodes d'ouverture de l'administration. C'est notamment le cas pour le parking des Finances (BAD), rue Joseph-Piller 11-13. Les démarches ont été entreprises il y a plusieurs années déjà. Elles sont aujourd'hui toujours en cours.

La complémentarité d'usage des places de parc est une mesure de gestion qui sera appelée à se généraliser et à prendre encore plus d'importance à l'avenir. Elle sera d'ailleurs expressément spécifiée dans le nouveau règlement communal d'urbanisme (RCU) qui sera élaboré dans le cadre de la révision du PAL.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal estime avoir répondu dans le sens visé par le présent postulat.

Le postulat n° 145 est ainsi liquidé.